

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2017
COMPTE RENDU SUCCINCT**



**Ville de MARCOUSSIS (91460)
5, rue Alfred Dubois
91 460 MARCOUSSIS
Tel. 01.64.49.64.00
Fax. 01.69.01.18.53**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 27/04/2017, en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis.

Etaient présents :

M. Olivier THOMAS, M. Jérôme CAUËT, Mme Françoise PRIGENT, Mme Rose-Marie FAVEREAUX, M. Serge PIPARD, Mme Mireille BELLEC, M Sylvain LEGRAND, Mme Catherine DELAITRE, Mme Arlette BOURDELLOT, M. Jean-Yves MULLER, M. Marcel MONZER, Gilles GUILLAUME, Mme Barbara BASTE, Mme Sonia ROISIN, M. Christophe MICAS, Mme Laure GIBOU, Mme Emmanuelle GREZE, M. Sébastien LE FERREC, Mme Laurence d'IST, M. Damien ROUSSEAU, M. Sébastien BOUET (arrivé pour le vote du point IV), Mme Marie ZULIANI (arrivée pour le vote du point IV), Mme Joane GIRAUDON.

Absents excusés :

M. Bernard FELSEMBERG
Mme Emmanuelle PIC
Mme Laurence AMICHAUX
M. Alexandre BUSSIERE
M. Rafik BOUDJEMAÏ
M. Gaëtan FEASSON

Procurations :

M. Bernard FELSEMBERG à Mme Arlette BOURDELLOT
Mme Emmanuelle PIC à Mme Emmanuelle GREZE
Mme Laurence AMICHAUX à Mme Barbara BASTE
M. Alexandre BUSSIERE à M. Sébastien BOUET (arrivé pour le vote du point IV)
M. Rafik BOUDJEMAÏ à M. Olivier THOMAS
M. Gaëtan FEASSON à M. Sylvain LEGRAND

Absents :

M. Sébastien BOUET (jusqu'au point III)
Mme Marie ZULIANI (jusqu'au point III)

Mme Françoise PRIGENT a été désignée Secrétaire de Séance.

._*_*_*_*_*_.

La séance est ouverte à 20h05

._*_*_*_*_*_.

I – COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

- **Décision n° 2017-058**, Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché d'entretien de maintenance, de réparation, de renouvellement, de remplacement et d'acquisition des matériels du système de sécurité incendie avec la société BLOCFEU.
- **Décision n° 2017-059**, Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de salles du centre technique de Marcoussis à titre gracieux avec la fédération « UNSA TERRITORIAUX » jusqu'au 24 novembre 2017 pour la tenue de formation syndicale.
- **Décision n° 2017-060**, Approuvant la signature d'un contrat avec la compagnie TPO pour l'organisation de 6 heures d'actions culturelles qui auront lieu jeudi 23 mars et samedi 25 mars 2017. Le partenaire sera rémunéré 300€ TTC.
- **Décision n° 2017-061**, Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de deux salles du centre technique de Marcoussis avec Expodispo Solutions Entreprises pour une durée d'un an à compter du 28 février 2017 sur la base d'un loyer de 400€.
- **Décision n° 2017-062**, Approuvant la signature d'une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de la Médiathèque avec l'association Emergence le samedi 25 mars 2017 pour le tournage d'un film.
- **Décision n° 2017-063**, Approuvant la reconduction n°1 d'un marché de service de refonte et de maintenance du site internet de la commune avec la société MANDIBUL pour une période d'un an.
- **Décision n° 2017-064**, Approuvant la reconduction n°1 d'un marché de création et de maintenance d'une application mobile pour la Ville avec la société LUMIPLAN pour une période d'un an.
- **Décision n° 2017-065**, Approuvant la signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement au service urbanisme pour une durée de 3 mois et dont le tarif horaire est fixé à 45€ par heure.
- **Décision n° 2017-066**, Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec monsieur Eric DUMEE représentants de l'entreprise THE LODGE pour un emplacement sur le marché le dimanche 26 mars 2017 exerçant l'activité de restauration rapide Food Truck.
- **Décision n° 2017-067**, Approuvant la signature d'un contrat d'acquisition d'un certificat électronique pour l'utilisation de la plateforme OMNIKLES OK MARCHE pour un montant de 202.80 € TTC.
- **Décision n° 2017-068**, Approuvant la signature d'un contrat de mission de coordination et protection de la santé avec la société GMV pour les travaux de réaménagement de la Place de la république et du Parvis de l'Eglise Ste Madeleine pour un montant de 2 368.80 € TTC.
- **Décision n° 2017-069**, Approuvant la signature d'un contrat de renouvellement Ecopass 5 ans mise à disposition d'emballage de gaz médium et grande bouteille avec Air Liquide France Industrie (ALFI) pour un montant de 558 € TTC.
- **Décision n° 2017-070**, Approuvant la signature d'une convention avec le Syndicat d'Initiative de Marcoussis pour l'organisation de la brocante du lundi 17 avril 2017.
- **Décision n° 2017-071**, Approuvant la signature d'un marché d'entretien des bouches poteaux d'incendie et de la fontaine publique avec l'entreprise SUEZ environnement pour un montant de 17 398.80€ TTC par an.

- **Décision n° 2017-072**, Approuvant la signature d'un contrat de prestation de vérification périodique des installations techniques des bâtiments communaux avec le bureau de contrôle APAVE dont les honoraires sont fixés annuellement à : 3 509.48 € TTC pour les vérifications périodiques des installations électriques. 1 845.29 € TTC pour le contrôle des appareils de levage ascenseur et monte charge ; 1 194 € TTC pour le contrôle des appareil des installation de gaz combustible. Soit, un montant total de 6 545.77 € TTC.
- **Décision n° 2017-073**, Approuvant la signature d'un contrat de maintenance du fenwick H25T situé au CTM avec l'entreprise Fenwick Linde IDF SUD pour une durée de 3 ans et dont le montant annuel s'élève à 736.80 € TTC.
- **Décision n° 2017-074**, Approuvant la signature d'un contrat de maintenance du Fenwick L10 situé à la salle Jean Montaru avec l'entreprise Fenwick Linde IDF SUD pour une durée de 3 ans et dont le montant annuel s'élève à 226.80 € TTC.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2017

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

III - CESSION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL DE TYPE F4 SITUE 10 IMPASSE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Rapporteuse : Madame Françoise PRIGENT

VU l'article L2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines en date du 6 juillet 2016 ;

VU l'offre d'achat rédigée par Monsieur et Madame POUTRAIN Franck le 20 mars 2017 au prix de 165 000 euros ;

CONSIDERANT que la ville souhaite céder ce logement communal vacant situé 10 impasse Jean-Jacques Rousseau d'une superficie de 69 m² habitables, parcelle cadastrée AL - 495 ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, un état descriptif de division en volume a été rédigé par le cabinet de géomètres-experts ARKANE FONCIER le 10 décembre 2015 et qu'un dossier de diagnostic technique a été réalisé le 18 août 2015 par M. Frank DEMOUTH – numéro certificat de qualification CPDI 1924 ;

CONSIDERANT que la commune a accepté, par courrier en date du 14 avril 2017, l'offre d'achat rédigée par Madame et Monsieur POUTRAIN Franck au prix de 165 000 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du logement communal vacant d'une superficie de 69 m² situé 10 Impasse Jean-Jacques Rousseau, issue d'une division en volume des parcelles cadastrées AL – 495 au profit de Madame et Monsieur POUTRAIN Franck au prix de 165 000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget primitif 2017 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Arrivée de Mme Marie ZULIANI et de M. Sébastien BOUET

IV – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CINQ PARCELLES PAR LA COMMUNE DE MARCOUSSIS AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR LES DECHETS ET ORDURES MENAGERES (SIREDOM) EN VUE DE L'IMPLANTATION DE CINQ PLATES-FORMES ECOLOGIQUES D'APPORT VOLONTAIRE

Rapporteuse : Madame Rose Marie FAVEREAUX

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5-III, L5211-17 du CGCT ;

VU les trois premiers alinéas des articles L1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L1321-2, et les articles L1321-4 et L1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012-115 en date du 28 Novembre 2012 portant adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal de Revalorisation et Elimination des Déchets Ménagers (SIREDOM) ;

VU les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

VU la délibération n°14.12.17/16 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du 17 décembre 2014 portant approbation du principe de lancement d'un dialogue compétitif relatif à la conception, réalisation et l'industrialisation de plates-formes écologiques d'apport volontaire ;

VU le projet de convention portant sur la mise à disposition de cinq parcelles par la Commune de Marcoussis au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation de cinq plates-formes écologiques d'apport volontaire ;

CONSIDERANT qu'au titre de ses compétences, le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) agit sur son territoire pour garantir aux administrés des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents et/ou clients une maîtrise de la gestion des déchets adossée à une stratégie de prévention, de valorisation et de recyclage respectueuse des objectifs par la stratégie nationale de développement durable ;

CONSIDERANT que parmi les objectifs de la mandature 2014-2022, le SIREDOM s'est engagé à restructurer sa politique de service aux usagers grâce à la création progressive d'un réseau de plates-formes écologiques d'apport volontaire d'un nouveau type ;

CONSIDERANT que cette politique nouvelle est axée sur un maillage du territoire du SIREDOM en plates-formes d'apports volontaires conçues comme des équipements de type « mobilier urbain » homogènes dans leur conception, fonctionnels, garantissant une qualité très accrue de service à l'utilisateur orientée autour de QUATRE (4) principes :

- proposer une offre bi-flux (verre, papier/journaux/magazines) voire tri-flux d'apport volontaire (verre, papier/journaux/magazines, au choix de la collectivité) ;
- garantir une bonne intégration paysagère des plates-formes écologiques ainsi qu'une conception (design, matériaux, etc.) permettant une maintenance facile ;
- proposer un service garantissant sécurité et hygiène de l'utilisateur dépositaire en apport volontaire (éclairage nocturne des plates-formes écologiques par détection de présence, création sur chaque plate-forme d'un point hygiène) ;
- faire des plates-formes écologiques des signaux visibles au service de la promotion et du développement de la pratique de l'apport volontaire grâce à une signalétique appropriée.

CONSIDERANT que la commune de MARCOUSSIS entend s'inscrire dans cette politique publique nouvelle en soumettant sa candidature à l'implantation de cinq plates-formes d'apport volontaire et en s'engageant à mettre à disposition du SIREDOM l'assiette foncière (50 à 60 m²) par plate-forme implantée sur son territoire ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est consentie pour une durée de CINQUANTE (50) ans à compter de la date de signature de la convention par les parties intéressées ;

CONSIDERANT que la commune de MARCOUSSIS dispose du libre choix de demander l'installation sur cinq parcelles cadastrées N° AH158 Parc des Célestins, AD98 rue de l'Etang, B78 place collège et sur les emplacements communaux situés avenue Etang Neuf (sans numéro de parcelle) et Place de la République (sans numéro de parcelle), de deux ou trois bornes en fonction du type de collecte sélective mise en œuvre à l'échelle de son territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de mise en œuvre de la politique publique du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en matière de plates-formes écologiques d'apport volontaire ;
- **FAIT ACTE** de candidature à l'implantation de cinq plates-formes écologiques d'apport volontaire sur son territoire ;
- **APPROUVE** le principe de mise à disposition au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) l'assiette foncière (50 à 60 m²) par plate-forme écologique implantée sur son territoire ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de cinq parcelles cadastrées N° AH158 Parc des Célestins, AD98 rue de l'Etang, B78 place collège et sur les emplacements communaux situés avenue Etang Neuf et Place de la République, par la commune de MARCOUSSIS au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cinq parcelles cadastrées N° AH158 Parc des Célestins, AD98 rue de l'Étang, B78 place collège et sur les emplacements communaux situés avenue Etang Neuf et Place de la République à intervenir entre la commune Marcoussis et le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation de cinq plates-formes écologiques d'apport volontaire ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

V - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE FAIRE L'ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Rapporteur : Monsieur Sébastien LEFERREC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le jugement pour liquidation judiciaire rendu par le Tribunal de Commerces d'Evry en date du 19 septembre 2016 pour la société Bar à Thym ;

CONSIDERANT que la licence IV était exploitée par Mme Laurence PEYRAUD ;

CONSIDERANT la proposition faite par la commune à hauteur de 6 000€ pour racheter la présente licence ;

CONSIDERANT l'ordonnance en date du 16 mars 2017 par laquelle Monsieur le Juge commissaire a autorisé la cession de la licence IV de débit de boissons dépendant de la liquidation judiciaire de la société Bar à Thym au profit de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une licence IV pour la somme de 6 000€ et le paiement des frais annexes ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes découlant de cette décision ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2017 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT DE PRETS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION DE LA SOCIETE HLM OPIEVOY VERS LA SOCIETE HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE.

Rapporteuse : Madame Emmanuelle GREZE

VU l'article L2121-29 du code Général des Collectivités territoriales ;

VU la demande de transfert de prêts émise par la société HLM OPIEVOY ;

VU la délibération n°2010-03 du 20 novembre 1997 portant sur la garantie d'emprunt de l'ensemble rue de la Chaussée à Marcoussis ;

VU la délibération n°2002-15 du 22 février 2002 portant sur l'allongement de trois ans de la garantie d'emprunt OPIEVOY ;

CONSIDERANT la dissolution de la société HLM OPIEVOY au profit de la société anonyme HLM « Les Résidences Essonne Yvelines » au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre des dispositions de la loi ALUR ;

CONSIDERANT l'émission de conventions de transfert de prêts par la Caisse de dépôts et consignations ;

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir les prêts accordés pour l'ensemble immobilier HLM de situé rue de la Chaussée à Marcoussis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des prêts accordés par la Caisse des dépôts et Consignations de la société HLM OPIEVOY au profit de la société anonyme HLM « Les Résidences Essonne Yvelines », jointe à la présente délibération, ainsi que toutes pièces afférentes ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VII- TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour permettre la nomination d'un agent par mutation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} septembre 2017 :
→ Un poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2017 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

._*_*_*_*_*_

La séance est levée à 20h25

._*_*_*_*_*_